



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 13/09/2023

DP.23.08.A127

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Cussey-sur-l'Ognon – rue des Saviots - Dossier ALI-23.155

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2023-037 en date du 25/08/2023 par laquelle SELARL DEROCHE Benoît Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZC n° 209, ZC n° 210 et ZC n° 211**
Adressées à : **rue des Saviots à Cussey-sur-l'Ognon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13 septembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de CUSSEY SUR L'OGNON

Rue des Saviots

Alignement au droit de la parcelle

Section ZC 209, 210 et 211

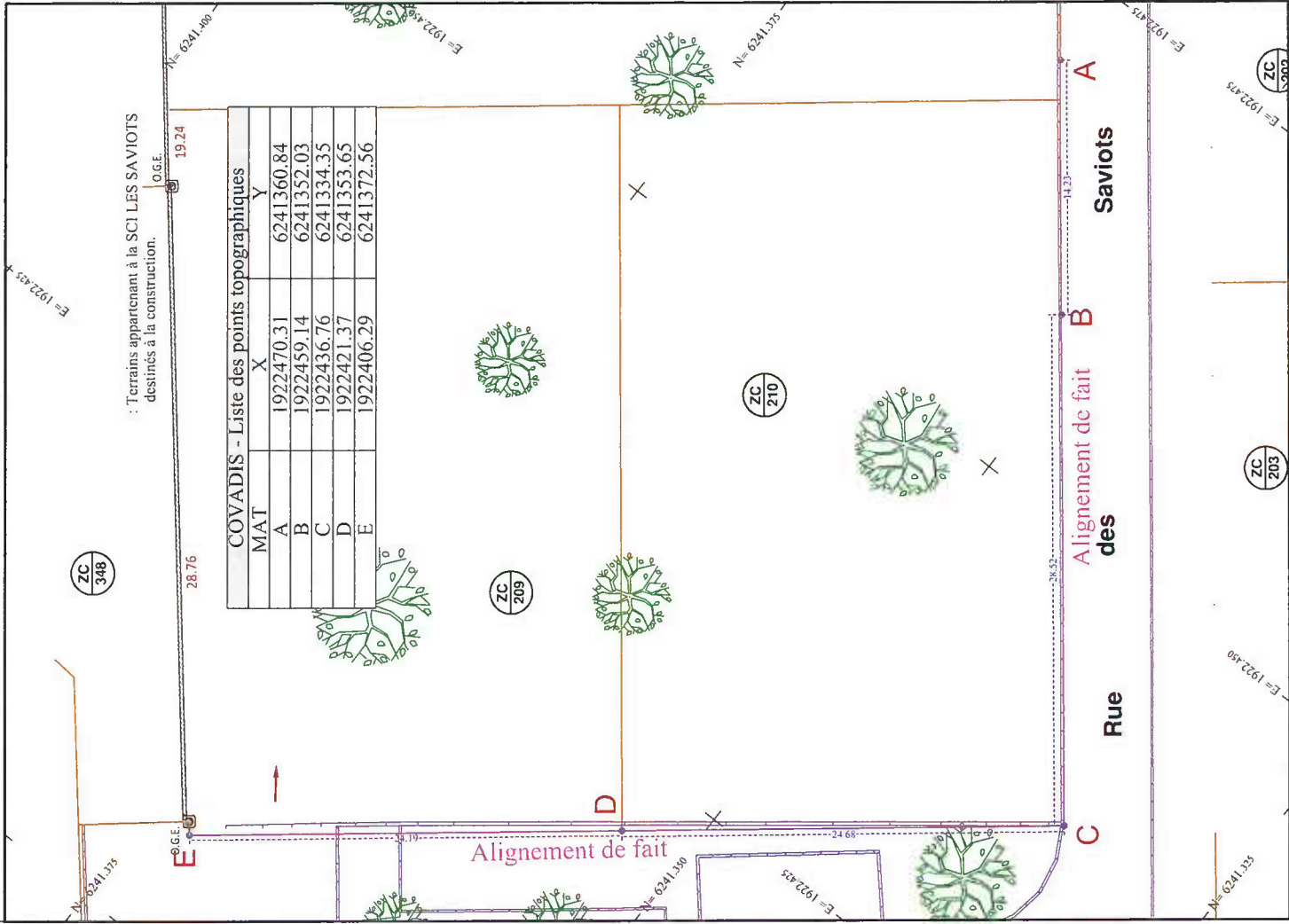
Légende:

Pétitionnaire:
 SELARL Benoît DEROCHE
 Géomètre-Expert
 6 Quai Bugnet
 25000 BESANCON

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Limite connue par bornage OCE
 Alignement du domaine public
 Limite de l'implantation réservée de voirie
 Limite de l'alignement homologué de voirie
 Emprise de l'aménagement réservé
 Emprise de l'alignement homologué
 Partic à acquérir par la collectivité
 Partic à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 31 août 2023	Echelle :	1 / 250°	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		155-2023		0026
Date		Objet de la modification					



Terrains appartenant à la SCI LES SAVIOTS destinés à la construction.

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
A	1922470.31	6241360.84
B	1922459.14	6241352.03
C	1922436.76	6241334.55
D	1922421.37	6241353.65
E	1922406.29	6241372.56